

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
ARRONDISSEMENT DE DINAN  
CANTON DE CAULNES  
**COMMUNE DE CAULNES**

SEANCE DU 6 JUILLET 2016

L'an deux mil seize le SIX JUILLET à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CHALOIS, Maire.

Etaient présents

CHALOIS Jean-Louis, Maire,  
OUICE Christelle, FRERE Henri, LEBRETON Pierrette, DUPAS André,  
BOUGAULT Patricia, Adjoint au Maire.  
BERHAULT Marylène, BRIAND Dominique, CHOLET Hubert, CHOUX Maryline,  
GUERIN Hubert, GUILLEMOT Marie-Paule, GUILLOU Marie, LE MOAL Marina,  
MAILLARD David, MURGALE Gérard, NOGUES Jean-Yves, RENAUD Nicole.

Pouvoir : Jean-Paul DESRIAC a donné pouvoir à Jean-Yves NOGUES

Secrétaire de séance : Marie GUILLOU

**Délibération 2016/07/01 – PERSONNEL COMMUNAL – Service Périscolaire – création de contrats à durée déterminée – 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2016.**

Vu les besoins de personnel pour le temps d'activité périscolaire et autres missions au sein du groupe scolaire,

Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré

- Création de 5 contrats à durée déterminée comme suit pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2016.

Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	19/35	CDD (cantine maternelle, cour, garderie éducative maternelle, ménage)
Adjoint animation 2 <sup>ème</sup> classe	21.75	CDD (TAP Elémentaire– garderie du soir– cour – 0.75 surveillance cour le mercredi)
Adjoint animation 2 <sup>ème</sup> classe	16.25	CDD (cour élémentaire le midi – TAP – garderie LMJ )
Adjoint Animation 2 <sup>ème</sup> classe	9.00	CDD (TAP Elémentaire – ménage école maternelle 16h30 -18h15)
Adjoint Animation 2 <sup>ème</sup> classe	27.25	CDD –: TAP Elémentaire RESTAURANT SCOLAIRE (ménage) TRANSPORT SCOLAIRE (accompagnateur des enfants)

- Publie les offres d'emplois dans la *Bourse de l'Emploi* auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

**Délibération 2016/07/02 – ACQUISITION MATERIEL – AUTRE : achat d'une autolaveuse et d'une monobrosse –**

Vu les besoins en matériels de nettoyage à la nouvelle école maternelle et à la salle des fêtes,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2016 pour un montant de 10 000 euros TTC

Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré

- Donne un avis favorable au devis présenté par la Société HYGIAL OUEST
  - . achat d'une autolaveuse pour l'école maternelle 6 782.10 TTC
  - . achat d'une monobrosse pour la salle des fêtes 1 920.90 TTC

**Délibération 2016/07/03 – EAU ET ASSAINISSEMENT – rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service –**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application de l'article L.2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales il est demandé au Maire ou à son représentant de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et d'eau potable

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le rapport présenté par la DDTM

Où l'exposé de Monsieur le Maire

et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'ADOPTER les rapports de l'exercice 2015 présenté par Monsieur le Maire
- DE PRECISER que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie pendant un délai d'un mois et que les rapports sont à la disposition du public à la Mairie aux heures habituelles d'ouverture.

**Délibération 2016/07/04 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – extension du réseau rue de Broons et pompe de relevage – choix du maître d'œuvre après consultation de 3 cabinets –**

Vu l'ouverture des 3 offres en réunion de Municipalité,

Vu l'enveloppe financière affectée à ces travaux d'un montant HT de 130 000 euros

Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré

- Accepte la proposition du cabinet de maîtrise d'oeuvre ATEC OUEST de PACE pour un montant **HT de 6 450.00 euros.**
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Délibération 2016/07/05 - INSTALLATION CLASSEE – SCEA DE LA HAUTE HOUSSAIS – Extension d'un élevage porcin –**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2014 établissant le cinquième programme d'actions régional à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2003, modifié le 16 juillet 2013, autorisant l'EARL DE LA HAUTE HOUSSAIS à exploiter lieu-dit La Haute Houssais à Saint Maden, un élevage porcin de 2 271 places animaux équivalents ;

Vu la demande présentée le 22 octobre 2015 et complétée le 11 janvier 2016 par la SCEA DE LA HAUTE HOUSSAIS en vue d'effectuer à Saint Maden lieu-dit la Haute Houssais :

- L'extension de l'élevage porcin qui passe de 2 271 à 5 595 places animaux équivalents (5 320 places charcutiers et 1 376 places post sevrage),
- La construction de 2 porcheries de 1080 places engraissement en extension d'un bâtiment existant et de 2 100 places engraissement par raclage en V sous caillebotis à l'emplacement d'un bâtiment existant, la construction d'une fumière, d'un local d'embarquement , d'une fosse couverte de 2 890 m<sup>3</sup> et la désaffectation d'une fosse à lisier,
- La mise à jour du plan d'épandage

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sur la proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré

- Donne **un avis favorable** à la demande présentée par la SCEA DE LA HAUTE HOUSSAIS.

**Délibération 2016/07/06 – VOIRIE URBAINE –RESTRUCTURATION DES TROTTOIRS RUE MATHIEU ORY – devis : 9 212.00 HT**

Vu le besoin de restructuration complète des trottoirs de la rue Mathieu Ory,  
Le Conseil Municipal  
Sur la proposition de Monsieur le Maire  
Et après en avoir délibéré

- Donne un avis favorable aux devis présentés :

Entreprise HAOUISEE – décapage	3 812.00
Entreprise PAILLARDON – bi-couche	5 400.00
<b>TOTAL</b>	<b>9 212.00 HT</b>

**Délibération 2016/07/07 – AFFAIRES DIVERSES – COMMUNICATION – Edition d'un dépliant présentant la commune de Caulnes – photos, plans de rues, articles rédactionnels, publicités assurant le financement –**

Madame Marie-Paule GUILLEMOT, Conseillère Municipale Déléguée, présente au Conseil Municipal un protocole d'accord d'édition gratuite d'un dépliant présentant la commune de Caulnes : plan de rues, commerces, artisans, articles rédactionnels.

La diffusion gratuite de ce dépliant est assurée par la commune de Caulnes auprès de ses administrés, touristes et visiteurs de passage.

Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré

- Donne un avis favorable à l'édition d'un dépliant financé par les publicités des commerçants et artisans de Caulnes
- Charge la commission communication de rencontrer la Société MEDIA PLUS COMMUNICATION pour travailler sur le contenu de ce dépliant.
- Autorise Monsieur le Maire à signer **le protocole d'accord d'édition gratuite** proposé.

**Délibération 2016/07/08 – MEDIATHEQUE – mise aux normes de l'ascenseur : pose d'un dispositif de téléalarme – renégociation du contrat de maintenance –**

Vu la loi Urbanisme et Habitat

Vu la proposition financière de 2 entreprises,

Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré

- Donne un avis favorable au devis présenté par OTIS :

1) Pose d'un dispositif de téléalarme	téléalarme	1 548.00 TTC
	Module GSM	599.98 TTC
	Total	2 147.00 TTC
2) Contrat de maintenance annuel (contrat minimal) (compris abonnement module GSM)		1 080.00 TTC

**Délibération 2016/07/09 - ACQUISITION MATERIEL – INFORMATIQUE – renouvellement des 5 ordinateurs de la Mairie – Ets POTIER – TADEN : 5 255.00 euros HT –**

Vu le devis présenté par les Ets POTIER INFORMATIQUE de TADEN,

Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré

- RETIENT le devis présenté pour un montant HT de 5 255.00 euros HT

- DIT que les anciens ordinateurs de la mairie seront remis en état pour une affectation à l'école maternelle.

**Délibération 2016/07/10 – DEVIATION – CCAF - AMENAGEMENT FONCIER ET FORESTIER – Voirie –**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.121-17 du Code Rural et de la Pêche Maritime, il appartient au Conseil Municipal dans le cadre de l'opération d'Aménagement Foncier, d'une part d'approuver les propositions de la Commission Communale d'Aménagement Foncier relatives à la suppression de chemins ruraux ou à la modification de tracé et d'emprise de la voirie communale, d'autre part de décider de façon expresse la création de chemins ruraux, la création et les modifications de tracé ou d'emprise des voies communales, ainsi que la suppression d'un chemin inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, après avoir proposé au Conseil Départemental un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Il précise que la présente délibération concerne uniquement la voirie communale créée, modifiée ou supprimée dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier et qu'une autre délibération spécifique liée à la voirie créée, modifiée ou supprimée dans le cadre des travaux de déviation de CAULNES par la Route Départementale n° 766 interviendra ultérieurement.

**1 - Création de voie communale :**

Après examen des plans et documents présentés, le Conseil Municipal décide de créer la voie communale indiquée en trait orange et référencée par la lettre D sur le plan ci-joint en annexe 1 et dont le détail figure au tableau suivant :

Référence sur le plan	Section	Lieudit	Longueur (en m)	Surface (en m <sup>2</sup> )
D 1	YH	Le Boschet	23	137

**2 - Création de chemins ruraux :**

**Création de chemins ruraux à usage d'exploitation ou de desserte des riverains**

Après examen des plans et documents présentés, le Conseil Municipal décide de créer les chemins ruraux à usage d'exploitation ou de desserte des riverains indiqués en trait rose et référencés par les lettres G sur le plan ci-joint en annexe 1 et dont le détail figure au tableau suivant :

Référence sur le plan	Section	Lieudit	Longueur (en m)	Surface (en m <sup>2</sup> )
G 1	YA	Métairie de la Haie	239	1912
G 2	YA	Métairie de la Haie	200	1600
G 3	YA	Launay-Coëffel	42	439
		TOTAL	481	3951

**Création de chemin ruraux à usage de randonnée**

Après examen des plans et documents présentés, le Conseil Municipal décide de créer les chemins ruraux à usage de randonnée indiqués en pointillé bleu et référencés par les lettres F sur le plan ci-joint en annexe 1 et dont le détail figure au tableau suivant :

Référence sur le plan	Section	Lieudit	Longueur (en m)	Surface (en m <sup>2</sup> )
F 1	YD	Pré de la Hubiais	437	1891
F 2	YB	L'Ecotay	111	516
		TOTAL	548	2407

### **3 - Suppression de chemins ruraux :**

Après examen des plans et documents présentés, le Conseil Municipal approuve la suppression des chemins ruraux incorporés au nouveau parcellaire, indiqués en pointillé rouge et référencés par les lettres H sur le plan ci-joint en annexe 1 pour une contenance totale de 3 ha 40 a 43 ca.

### **4 - Modification de chemins inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée :**

Le projet de déviation de CAULNES par la Route Départementale n° 766 intercepte des chemins de randonnées inscrits sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) qu'il convient de rétablir dans le cadre des travaux de déviation et de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier. Les tronçons de ces chemins de randonnée supprimés sont figurés sur le plan ci-joint en annexe 2, les itinéraires de substitution proposés au Conseil Départemental par le Conseil municipal de CAULNES dans sa délibération du 22 juin 2016 figurent en trait rouge sur le plan ci-joint en annexe 2.

Après examen des plans et documents présentés, le Conseil Municipal décide de supprimer des tronçons de chemins inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée tels que figurés sur le plan ci-joint en annexe 2 après avoir proposé au Conseil Départemental des itinéraires de substitution appropriés à la pratique de la promenade et de la randonnée tels que figurés en trait rouge sur ce plan.

Après en avoir délibéré et en application de l'article L.121-17 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Conseil Municipal à l'unanimité

- décide la création de voie communale susvisée ;
- décide les créations et les suppressions de chemins ruraux susvisés ;
- décide de supprimer les tronçons de chemins inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée susvisés après avoir proposé au Conseil Départemental des itinéraires de substitution tels qu'évoqués ci-dessus ;
- s'engage à prendre en charge les dépenses d'acquisition de l'assiette, s'il y a lieu, et les frais d'établissement et d'entretien des voies communales ou des chemins ruraux modifiés ou créés dans les conditions fixées à l'article L.121-17 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- demande que soit attribuée à la commune l'emprise nécessaire à la création ou à la modification de tracé ou d'emprise des voies communales ou des chemins ruraux en contrepartie de ses apports dans le périmètre d'aménagement foncier, à la condition que ceux-ci couvrent l'ensemble des apports nécessaires à cette création ou modification et que la

surface des emprises nécessaires ne dépasse pas 5 % de la surface du périmètre.

**Délibération 2016/07/11 – DEVIATION – CCAF – Aménagement Foncier Agricole et Forestier - Application des articles L.123-27 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime permettant l'attribution à la commune des terrains nécessaires à l'exécution ultérieure de projets communaux ou intercommunaux.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération d'Aménagement Foncier et en application des articles L.123-27 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, les terrains nécessaires à l'exécution ultérieure de projets communaux ou intercommunaux d'équipement, d'aménagement, de protection et de gestion de l'environnement et des paysages ou de prévention des risques naturels, ainsi que les terrains sur lesquels se trouvent des bâtiments en ruine et à l'état d'abandon caractérisé peuvent, à la demande du Conseil Municipal, être attribués à la commune dans le plan d'aménagement foncier agricole et forestier dans les conditions définies aux articles L.123-29 et L.123-30, et sous réserve de justifier des crédits afférents à cette acquisition.

Monsieur le Maire propose de demander à la Commission Communale d'Aménagement Foncier de prévoir l'application des dispositions susvisées en vue de la réalisation des projets communaux suivants :

**1 – Emprise des chemins de randonnée :**

L'opération d'Aménagement Foncier offre l'opportunité de structurer les itinéraires de randonnée. Cette structuration des chemins de randonnée nécessite les emprises indiquées en pointillé bleu et référencées par les lettres F sur le plan ci-joint en annexe 1 et dont le détail figure au tableau suivant, emprises à intégrer dans le domaine communal :

Référence sur le plan	Section	Lieudit	Longueur (en m)	Surface (en m <sup>2</sup> )
F 1	YD	Pré de la Hubiais	437	1891
F 2	YB	L'Ecotay	111	516
		TOTAL	548	2407

Après en avoir délibéré et en application des articles L.123-27 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Conseil Municipal à l'unanimité

- donne un avis favorable aux projets communaux susvisés et demande à ce que les emprises ou terrains nécessaires à l'exécution ultérieure de ces projets soient attribués à la commune dans le plan d'aménagement foncier agricole et forestier ;

- demande en conséquence à la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'intégrer ces besoins dans le nouveau parcellaire, conformément aux dispositions des articles L.123-27 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

- s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires à l'acquisition, le cas échéant, de ces terrains ;

- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'acquisition, le cas échéant, de ces terrains et à signer les documents nécessaires.

**Délibération 2016/07/12 – DEVIATION – CCAF – Aménagement Foncier Agricole et Forestier - Application de l'article L.133-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif à la désignation du Maître d'Ouvrage des travaux connexes.**

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier liée au projet de déviation de CAULNES par la Route Départementale n° 766, le Conseil Municipal doit, conformément aux dispositions de l'article L.133-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, indiquer s'il entend s'engager à réaliser tout ou partie des travaux connexes définis à l'article L.123-8. La constitution de l'association foncière est obligatoire dès lors que le Conseil Municipal ne s'engage pas à réaliser l'ensemble des travaux.

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le projet des travaux connexes établi par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de CAULNES, ainsi que l'estimation globale de leur coût qui s'élève à 317 300 € HT, répartie comme suit :

- travaux de voirie :	204 600	€ HT
- terrain à remettre en culture :	18 600	€ HT
- aménagement du bocage :	81 100	€ HT
- hydraulique :	9 000	€ HT
- remise en état de zones humides :	4 000	€ HT

Il précise que la prise en charge financière de ces travaux connexes revient de droit au Département des Côtes d'Armor maître d'ouvrage du projet de déviation de CAULNES par la Route Départementale n° 766, en application de l'article L.123-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime et de l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2008 prorogé déclarant d'utilité publique le projet de déviation de CAULNES par la Route Départementale n° 766.

Au vu des éléments susvisés, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal s'engage à réaliser l'ensemble des travaux connexes de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier lié au projet de déviation de CAULNES et à assurer la Maîtrise d'Ouvrage de ces travaux connexes. Cette proposition a pour conséquence de ne pas constituer d'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier.

Après en avoir délibéré et en application de l'article L.133-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Conseil Municipal à l'unanimité

- s'engage à réaliser l'ensemble des travaux connexes de l'aménagement foncier tels que définis à l'article L.123-8 du Code Rural et de la Pêche Maritime pour un coût estimé à 317 300 € HT et décide que la commune de CAULNES assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux connexes ;

- décide le financement de ces travaux connexes dans le cadre du budget communal sachant que la prise en charge financière de ces travaux par le Département des Côtes d'Armor fera l'objet d'une convention de préfinancement entre le Département et la Commune de CAULNES ;

- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer les documents nécessaires ;

- autorise Monsieur le Maire à lancer un appel de candidature en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'oeuvre pour l'étude et la conduite des travaux connexes à

l'aménagement foncier ;

- prend acte de l'obligation de réaliser ces travaux rendus exécutoires dès la signature par le Président du Conseil départemental de l'arrêté de clôture de l'opération d'aménagement foncier.

**Délibération 2016/07/13 – POLE ENFANCE – MAITRISE D'ŒUVRE – honoraires – avenant n° 1 –**

Vu le contrat initial provisoire de maîtrise d'œuvre calculé sur une enveloppe financière de 600 000 euros HT

Vu le montant des marchés attribués aux Entreprises d'un montant total de 619 637.05 euros HT,

Compte tenu de la négociation entre le Maître d'œuvre et la Commune de Caulnes,  
Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré

- Accepte l'avenant proposé :

**Contrat initial provisoire :**

Montant initial	600 000 x 8.25 %	49 500.00
	Facteur lumière du jour	500.00
	Simulation thermodynamique	3 000.00
	Passivhaus calcul thermique	4 000.00
Montant des honoraires	<b>TOTAL</b>	<b>57 000.00</b>

**Avenant 1 -**

Montant des marchés	619 637.05 x 8.25 %	51 120.06
	Facteur lumière du jour	500.00
	Simulation thermodynamique	3 000.00
	Passivhaus calcul thermique	4 000.00
<b>Nouveau montant des honoraires</b>	<b>TOTAL</b>	<b>58 620.06</b>

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

**Délibération 2016/07/14 – RESTAURATION SCOLAIRE MATERNELLE – aménagement de la salle « Coccinelle » ancienne école maternelle – devis Plomberie 2 377.14 euros HT –**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la 5ème classe de maternelle qui ouvre en septembre va occuper l'actuelle salle de restauration. Il convient d'aménager un autre local à usage de restaurant scolaire maternelle. Une salle est disponible dans les anciens locaux de l'école maternelle « salle coccinelle ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré,

- Accepte le devis de l'Entreprise Vincent GASSINE pour un montant **HT de 2 377.14 euros HT** (chauffe eau, plonge inox, table de travail inox).



## INFORMATIONS

- . Borne électrique pour recharge véhicule électrique.  
Informations suite à rencontre avec Monsieur CONAN du SDE. Réflexion sur le lieu d'installation de la borne électrique
  
- . Petit Poucet – Salon des Peintres – Visite à Bec Hellouin (reportée en septembre)
  
- . Rentrée scolaire 2016/2017.
  - . effectifs
  - . ouverture d'une 5<sup>ème</sup> classe maternelle à la rentrée 2016/2017 –
  - . Rentrée intermédiaire à Pâques avec la création d'un poste ATSEM 2h30 par jour.
  - . aménagement du parking près du bassin de rétention (pendant les travaux de construction du Pôle enfance)
  
- . Point sur les travaux à venir :  
Pôle Enfance : Réunion de lancement du mercredi 29 juin. début des travaux terrassement le 19 juillet. Chantier prévu pour 11 mois pour une livraison en juin 2017.
  
- . Rue Valaise – réunion de lancement du lundi 27 juin. Démarrage des travaux début septembre la partie proche de la station (site des Tanneries). Le chantier rue Valaise démarrera fin septembre. Prochaine réunion le lundi 5 septembre à 10h30 (Présence du Syndicat D'EAU).
  
- . PLUI – PLAN LOCAL URBANISME INTERCOMMUNAL - nomination de 2 délégués – Monsieur Jean-Louis CHALOIS, Maire et Madame Pierrette LEBRETON, Adjointe chargée de l'Urbanisme.